

Dois-je inscrire la société de mon client au Moniteur belge ?

Pour **constituer sa société**, votre client doit **publier un acte** au **Moniteur belge**.

Cette étape fait partie des **démarches administratives** incontournables, au même titre que l'affiliation à la **caisse d'assurances sociales** ou l'activation de la **TVA**.

Jean-François de Namur

Entre les assurances sociales et l'activation de la TVA, ma cliente avait perdu de vue l'inscription de sa société au Moniteur belge.

Sur mon conseil, elle a confié ces démarches administratives aux conseillers UCM et a été ravie de leur efficacité.

Dans quels cas mon client doit-il publier des actes au Moniteur belge ?

Au cours de l'évolution de sa société, votre client doit veiller à [acter les événements suivants au Moniteur belge](#) :

- la création de la société
- le déménagement du siège social
- la nomination d'un nouveau gérant
- le renouvellement des mandats d'administrateurs
- la modification de l'objet social

Si votre client décide d'exercer son activité en tant que société, il doit donc publier un acte constitutif au Moniteur belge.

Comment publier l'acte constitutif de mon client au Moniteur belge ?

Vous et votre client avez la main pour gérer cette [démarche administrative](#). Comment ? Tout

simplement via le [guichet en ligne](#).

Nos conseillers UCM prennent en charge :

- l'enregistrement des actes constitutifs des sociétés à responsabilité illimitée
- la retranscription des actes dans les formulaires destinés au Greffe du Tribunal et leur dépôt

Une fois ces démarches administratives effectuées, votre client reçoit la preuve de publication au Moniteur belge. Et si certains actes doivent passer devant un notaire, nos conseillers en informent votre client en temps et en heure.

Comment rester à jour au Moniteur belge ?

Le siège social de la société a déménagé ? Un nouveau gérant vient d'être désigné dans la société de votre client ? Les mandats des administrateurs doivent être renouvelés ?

Ces événements doivent obligatoirement être actés par l'assemblée générale ou le conseil d'administration et ensuite être **publiés au Moniteur belge** ! UCM s'en charge.

Comment ? Vous, ou votre client, pouvez effectuer les **démarches en ligne** via le [guichet en ligne](#).

Si votre client préfère le **face à face**, il peut également [prendre RDV](#) au Guichet d'entreprises UCM.

Tout est réglé pour une
publication en bonne et due
forme au Moniteur belge.

Prochaine étape : il est maintenant temps pour votre client d'ouvrir un [compte professionnel](#).

Mon client est prêt à créer une entreprise : c'est parti !

[**Vérifier ses accès à la profession**](#)

[**Ouvrir un compte bancaire professionnel**](#)

[**Inscription BCE**](#)

[**Comment activer le numéro de TVA ?**](#)

Quand s'affilier à la Caisse d'assurances sociales UCM ?

Pourquoi souscrire une PLC ?